

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Maudet, Gérard Deshusses, Jean-Pierre Oberholzer, Christian Zaugg, Mmes Alexandra Rys et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Pour la paix cathodique et le retour en eaux calmes à TV Léman bleu».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des instances dirigeantes de TV Léman bleu pour:

- faire respecter les règles déontologiques en vigueur dans les médias helvétiques, consacrant notamment la séparation claire entre les services commerciaux et les activités journalistiques d'un média;
- mettre en place une convention collective de travail qui tienne compte des spécificités de la chaîne et garantisse les droits de ses employés.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conditionner l'octroi de sa subvention annuelle à l'application de ces critères.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion est devenue sans objet de par l'évolution connue par la chaîne locale et son retour en eaux calmes.

Le Conseil municipal, depuis lors, a été régulièrement tenu informé de l'évolution de TV Léman bleu SA.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

Le 4 avril 2007.